

*des Princes &c.* Novemb. 1704. 339

une lettre en forme de Manifeste, pour justifier sa conduite à la journée d'Hocstet, dans laquelle il marque, que si les troupes du Corps dans lequel elle combattit, l'avoient secondées, l'Armée du Roi auroit remporté un avantage considérable, & n'alloge pour preuve de sa valeur, que le grand nombre d'Officiers & de Gendarmes qu'elle a perdus.

*Justification de la Gendarmerie.*

Une preuve très convainquante que le Roi est satisfait de la conduite de Mr. le Marechal de Tallard, nonobstant ce qu'en ait pu dire ses ennemis, c'est que S. M. l'a gratifié du Gouvernement de la Franche-Comté, qui vaut 60000. livres de rente.

*Mr. de Tallard fait Gouverneur de Franche-Comté.*

VIII. La Charge de Capitaine des Gardes du Corps, vacante par la mort du Marechal de Duras, a été donnée au Marechal de Boufflers; celle de Colonel des Gardes Françaises, au Duc de Guiche, que le Marechal de Grammont son grand Pere, avoit possédée longtems. Comme il y a un Brevet de 500. mille livres de retenue attaché à la Charge de Capitaine des Gardes du Corps. le Marechal de Boufflers le paye par un pareil Brevet qu'il avoit sur celle de Colonel General des Gardes Françaises: & Mr. le Duc de Guiche paye cette somme partie par sa demission de Colonel General des Dragons. & le surplus en argent; Cependant le Roi lui a accordé un pareil Brevet de 500. mille livres.

*Disposition d'emplois vacans.*

Quoi que le Traité de l'échange des prisonniers de part & d'autre ne soit pas encore réglé, on n'a pas laissé d'échanger déjà quelques Officiers particuliers; Car le Comte de Reignac Marechal de Camp, Gouver-

*Echange de prisonniers.*